

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 04/07/2022

Date affichage : 04/07/2022

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 16
absents excusés représentés 3
absent excusé 0
absent : 0
de votants : 19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 08/07/2022



L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-huit heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
DA COSTA OLIVEIRA Valérie
CARME Jean
PAPILLON Françoise
BARTHÉLÉMY Laurent
SIROUGNET Bruno
PION Jean-Paul

BERTET Jean-Marie
BRUN Véronique
AMOUREUX Marie
PEYRUSE Chloé
ARNAUD Élie
GUESDON Cécile
DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle

ABSENTS EXCUSÉS **FABRE Michel (pouvoir donné à SIROUGNET Bruno)**
REPRESENTÉS **DZALIAN Irène (pouvoir donné à PAPILLON Françoise)**
BOUCHEZ Sophie (pouvoir donné à PION Jean-Paul)

ABSENT EXCUSÉ /

ABSENT /

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h10.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que les fonctions de secrétaire de séance soient remplies par Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY.

Le Conseil Municipal confirme la nomination de Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY.

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, secrétaire de mairie, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Maire déclare être en possession du pouvoir de :

M. FABRE Michel qui donne pouvoir à M. SIROUGNET Bruno

Mme DZALIAN Irène qui donne pouvoir à Mme PAPILLON Françoise

Mme BOUCHEZ Sophie qui donne pouvoir à M. PION Jean-Paul

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, que la séance du conseil soit enregistrée et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

L'enregistrement des débats est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Reprise de la concession funéraire n°118 à la demande d'un ayant droit dans le nouveau cimetière de Vendays-Montalivet
2. Approbation de la reprise de la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
3. Création d'un Établissement Public Industriel et Commercial – Office de Tourisme de Vendays-Montalivet
4. Approbation de la dotation initiale de l'EPIC Office de Tourisme de Vendays-Montalivet
5. Approbation de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL)
6. Autorisation de signature d'une convention de commodat pour l'hébergement de militaires de la gendarmerie en renfort n°22-05
7. Autorisation de signature d'une convention de commodat pour l'hébergement de militaires de la gendarmerie en renfort n°22-06
8. Approbation du programme 2022 d'animation des comités départementaux dans le cadre de CAP 33 - Autorisation de signature des conventions de partenariats
9. Conventions de prestations avec les associations du territoire communal dans le cadre de Cap 33 et des activités de loisirs
10. Autorisation de signature d'une convention de transport scolaire avec la commune de Vensac
11. Approbation de la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
12. Approbation de la convention relative aux conditions de réalisation de chantier école de brûlage dirigé dans le cadre de la formation des responsables de travaux de brûlage dirigé

RESSOURCES HUMAINES

1. Annule et remplace l'article IV de la délibération n°38-2020 du 19 juin 2020 – Nouvelle architecture du régime indemnitaire – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
2. Approbation de la modification de la Charte du Temps de Travail
3. Vacances funéraires – Fixation du montant
4. Création d'emplois permanents à temps complet dans le cadre d'une promotion interne et création d'emplois permanents à temps complet au sein de la mairie de Vendays-Montalivet
5. Création d'emplois suite à avancements de grade pour mise à jour du tableau des effectifs
6. Autorisation de signature d'une convention portant sur la mise à disposition d'un module « anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Cession des parcelles BC 629 et BD 702 du lotissement Les Jardins d'Isabelle
2. Retrait de la délibération n°081-2022 du 20/05/2022 relative à la programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 1
3. Programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 1
4. Retrait de la délibération n°082-2022 du 20/05/2022 relative à la programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 2
5. Programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 2
6. Approbation de l'état d'assiette de coupes 2023

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

1. Autorisation d'attribution de subventions exceptionnelles pour des manifestations pour 2022 - – modification de la délibération n°068-2022 du 01/04/2022
2. Autorisation d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour 2022 – modification de la délibération n°067-2022 du 01/04/2022
3. Autorisation de demande de subvention auprès du FEADER et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la mise en place d'une citerne souple DFCI au Camping Municipal – Modification de la délibération n°063-2022 du 01 avril 2022
4. Budget Annexe Eau et Assainissement – Décision Modificative n°1
5. Budget Annexe SPANC – Décision Modificative n°1

6. Budget Annexe Camping Municipal – Décision Modificative n°2
7. Budget Annexe Lotissement Les Chênes – Décision Modificative n°2

QUESTIONS DIVERSES



DÉCISIONS

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, il informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris trois décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Décision n°19-2022 du 10 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-06 relatif aux travaux de mise en œuvre de deux traitement H2S sur deux postes de refoulement avec la société POSEO pour un montant de 89 500,00€HT.**
- **Décision n°20-2022 du 16 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-02 relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme au groupement d'entreprises dont le mandataire est le bureau d'études ID DE VILLE pour un montant de 116 275,00€HT.**
- **Décision n°21-2022 du 24 juin 2022 portant attribution du marché n°2022-04 relatif à la réalisation d'une étude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement à l'entreprise ALTEREO comme suit :**

Offre de base	128 800,00€HT
PSE 1 Analyse IBD :	1 800,00€HT
PSE 2 Analyse IBGN :	1 800,00€HT
PSE 3 Relevé topographique GPS :	4 500,00€HT
PSE 4 Inventaire et caractérisation des exutoires Eaux Pluviales :	1 000,00€HT
PSE 5 Création cartographique réseau EP :	1 600,00€HT



PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022 a été transmis avec les convocations, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil Municipal et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean CARME, 3^{ème} adjoint, pour le sujet suivant.

119-2022 – REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE A LA DEMANDE D'UN AYANT DROIT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18 ;

VU l'acquisition en date du 17 octobre 1986 par M. Marc BERNARD d'une concession perpétuelle de 9m², n°118, allée n°21, dans le nouveau cimetière de Vendays-Montalivet ;

VU le courrier de la commune en date du 27 avril 2022 informant M. Marc BERNARD du constat, suite à inventaire, de sa concession vierge ;

VU le courrier de réponse de Mme BERNARD, veuve de M. Marc BERNARD, arrivé en mairie en date du 27 mai 2022, informant du décès de son époux depuis plus de 20 ans et reposant au cimetière de Gaillan-Médoc ;

CONSIDÉRANT que la concession n°118 a plus de trente ans d'existence et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

CONSIDÉRANT que cette dernière est vide de corps ;

CONSIDÉRANT la volonté du successeur de M. Marc BERNARD d'abandonner ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession n°118 délivrée le 17 octobre 1986, à M. Marc BERNARD dans le nouveau cimetière.

Cette reprise est initiée à la demande du successeur de M. Marc BERNARD, Mme BERNARD, sa veuve, qui souhaite mettre fin à ses droits ouverts par l'acte de concession n°118 contracté par son époux M. Marc BERNARD.

Ladite concession répond aux critères d'abandon prévus par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Monsieur Jean CARME propose au Conseil municipal de :

- **DÉCLARER** que la concession, délivrée le 17 octobre 1986, sous le n°118, à M. Marc BERNARD dans le nouveau cimetière communal, est réputée abandonnée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS, 1^{er} adjoint, pour les sujets suivants.

120-120-2022 – REPRISE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME »

VU l'article 16 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 classant Vendays-Montalivet "Station classée de tourisme" ;

VU la délibération n°022-2022 de la commune de Vendays-Montalivet datée du 04 mars 2022 approuvant le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

VU le courrier de la Commune de Vendays-Montalivet daté du 14 mars 2022 adressé à la Communauté de Commune Médoc Atlantique, réceptionné le 21 mars 2022, et sollicitant son avis ;

CONSIDÉRANT le silence de la Communauté De Communes Médoc Atlantique ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5214-16 qui dispose que "*L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale rend son avis dans un délai de trois mois à compter de sa saisine par la commune concernée. A défaut, l'avis est réputé rendu.*" ;

La loi « engagement et proximité » votée en fin d'année 2019 permet aux communes touristiques érigées en stations classées de tourisme de retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme après avis de l'organe délibérant de la communauté de communes.

Il est précisé que la communauté de communes conserve, concurremment avec la commune, l'exercice de cette même compétence, à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.

Par délibération n°022-2022 du 04 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de reprise de la compétence promotion du tourisme et m'a autorisé à saisir le conseil communautaire pour avis.

La Communauté De Communes Médoc Atlantique n'a rendu pas son avis et a donc fait droit à cette demande.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;
- **DÉCIDER** que la reprise de compétence sera effective au 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à toute démarche visant à établir avec la Communauté De Communes Médoc Atlantique l'inventaire des personnels, biens et contrats devant être transférés à l'occasion de la reprise de compétence

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

M. Julien DASSE demande de rappeler les raisons de cette reprise de la compétence tourisme.

M. Jean TRIJOLET-LASSUS explique que cela a déjà débattu lors du dernier conseil. Il tient à rappeler que les commerçants sont très mécontents des prestations de l'Office de Tourisme actuel. Il les mettra en contact avec eux, si M. Julien DASSE le souhaite. Il ajoute que, malgré des prestations excellentes pour Lacanau et Soulac, ce n'est pas le cas pour Vendays-Montalivet. En effet, le rendu du guide pratique n'a pas été fait et il demeure de fortes contradictions.

M. Julien DASSE demande s'il n'y a pas un risque d'isolement ?

M. Jean TRIJOLET-LASSUS explique que la loi nous rend légitime. De plus, nous avons le soutien du département et de la région pour communiquer avec l'extérieur. Il rappelle que c'est une structure financée par le service public.

M. Julien DASSE demande pourquoi pas les communes de Carcans ou Hourtin ?

M. Jean TRIJOLET-LASSUS rétorque que seules les stations classées peuvent le faire, selon la loi en vigueur.

M. Julien DASSE demande s'il n'y a pas un risque que la commune perde le classement.

M. Jean TRIJOLET-LASSUS explique que le classement est valide pour 12 ans. Il ajoute qu'il faut créer un EPIC pour pouvoir récupérer la taxe de séjour. Il indique la somme de 360 000 euros, à déduire de la part du Département et de la gestion par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Monsieur le Maire ajoute que cela fait plus de 2 ans que les intéressés étaient prévenus. « Maintenant la possibilité de gérer nous même l'EPIC est possible, alors nous allons le faire ».

Il ajoute qu'il y a eu des promesses qui n'ont menées à rien. La commune a dû payer son guide et fait vivre la station d'elle-même sans eux.

M. Julien DASSE indique que « nous sommes classés station tourisme pourtant grâce à l'EPIC, cela ne risque t'il pas de poser problèmes ? »

M. Jean TRIJOLET-LASSUS indique cela n'aura pas de conséquence.

Mme Marie-Noëlle BAHAIN a entendu parler du changement de statut. Elle demande pourquoi ne pas créer un SPIC ?

M. Jean TRIJOLET-LASSUS indique que, normalement, c'est la Communauté de Communes qui collecte la taxe de séjour, sauf si la commune crée un EPIC, alors elle récupère l'intégralité de la taxe de séjour.

C'est grâce à la forme EPIC que la taxe de séjour sera intégrée dans le budget autonome.

Mme Marie-Noëlle BAHAIN indique qu'il y a deux ou trois ans avait été évoqué un contrat comme quoi la CDC reverse une partie de la taxe.

M. Jean TRIJOLET-LASSUS répond qu'il s'agit de l'attribution de compensation qui est versée effectivement, mais celle-ci s'élève à seulement 100 000 €.

Cette attribution sera annulée une fois l'EPIC créé.

Mme Marie-Noëlle BAHAIN rétorque il s'agit d'une injustice de traitement.

La proposition est approuvée à l'unanimité par :

16 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOLET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Michel FABRE, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Élie ARNAUD

3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

121-2022 – CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412-1, R.1412- 1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 ;

VU la délibération du conseil municipal de ce jour décidant de la reprise de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

VU l'avis conforme du comité technique en date du 07 juillet 2022 ;

VU le projet de statuts de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;

Par délibération en date du 08 juillet 2022, la ville de Vendays-Montalivet a décidé de la reprise de sa compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » conformément aux dispositions de l'article L.5214-6 du CGCT.

En application de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales entend exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, elle ou il doit constituer soit une régie dotée de la seule autonomie financière, soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique (régie personnalisée sous forme d'établissement public).

La ville de Vendays-Montalivet envisage donc de créer une régie personnalisée, dénommée « Office de Tourisme de Vendays-Montalivet », qui sera dotée d'une personnalité juridique propre et de l'autonomie financière, en application des articles L.2221-1 et suivants et R.2221-63 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette régie personnalisée sera régie, outre par ses statuts, par les dispositions des articles L.1412-1, R.1412- 1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales.

En vue du démarrage de l'exploitation des services publics entrant dans le périmètre de la régie à compter du 1er janvier 2023, une phase de préfiguration pourra être portée par la régie. En conséquence, la collectivité de rattachement pourra la doter des moyens financiers nécessaires (recettes de fonctionnement et/ou dotation spécifique de financement) à l'appui d'un budget de préfiguration de la régie.

Le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme à compter du 1er janvier 2023

L'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la ville de Vendays-Montalivet.

Il devra notamment :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes
- Assurer la promotion touristique de la commune, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles
- Promouvoir et commercialiser des produits touristiques
- Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques
- Accompagner la qualification du parc locatif à destination des touristes et des saisonniers
- Promouvoir les marques Qualité Tourisme
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits
- Apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la commune de Vendays-Montalivet ainsi qu'à l'animation permanente de la station
- Organiser des spectacles vivants et manifestations
- Gérer les équipements d'accueil et d'hébergements touristiques dont la commune lui concèdera l'exploitation.

Gouvernance de la régie

En application des statuts annexés à la présente délibération, l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet est administré, sous le contrôle du Maire et du Conseil Municipal, par un Comité de Direction, son Président, un Directeur et un Bureau.

L'article 2 – « Organisation – Désignation des membres » des statuts de l'EPIC spécifie que l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction composé de 12 membres avec voix délibératives, en 2 collèges :

- Membres représentant la Collectivité Territoriale
 - 7 sièges de titulaires, dont la présidence, sont attribués aux conseillers municipaux de la commune de Vendays-Montalivet et 2 sièges de suppléants
- Membres représentant les acteurs sociaux professionnels de tourisme
 - 5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants

Les représentants des acteurs sociaux professionnels de tourisme sont nommés par arrêté du maire sur proposition des organismes concernés.

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'office de tourisme conformément aux présents statuts, et notamment sur :

- Le budget des recettes et des dépenses de l'office
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- La fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations
- Le programme annuel de publicité et de promotion
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles ou artistiques, compétitions sportives pour lesquels il a été sollicité ou qu'il organise

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de créer un Établissement Public Industriel et Commercial dénommé "Office de Tourisme de Vendays-Montalivet"
- **DÉCIDER** d'adopter les statuts annexés à la présente délibération relatifs au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet
- **DÉCIDER** de désigner comme représentants du Conseil Municipal de Vendays-Montalivet au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet :
 - 7 sièges, dont la présidence, sont attribués aux conseillers municipaux de la commune de Vendays-Montalivet et 2 sièges de suppléants, à savoir :

Élus titulaires	Élus suppléants
BOURNEL Pierre	SIROUGNET Bruno
TRIJOLET-LASSUS Jean	AMOUROUX Marie
DA COSTA OLIVEIRA Valérie	
BARTHÉLÉMY Laurent	
BERTET Jean-Marie	
BRUN Véronique	
PEYRUSE Chloé	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

M. Julien DASSE indique qu'il avait demandé, lors de la commission des finances, qu'un élu de la minorité soit dans la liste, il est dommage que cela ne soit pas fait.

Mme Marie-Noëlle BAHAIN ajoute que normalement, il y a un projet à travailler ensemble.

Monsieur le Maire ajoute que l'opposition s'est abstenue pour la délibération précédente et qu'il devient donc difficile de travailler à un projet commun

La proposition est approuvée à l'unanimité par :

16 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOLET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Michel FABRE, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Élie ARNAUD

3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

122-2022 – APPROBATION DE LA DOTATION INITIALE DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE VENDAYS-MONTALIVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-1 et R.2221-13 ;

CONSIDÉRANT la délibération prise ce jour portant la création de l'EPIC « Office de Tourisme de Vendays-Montalivet » ;

CONSIDÉRANT les statuts adoptés ce jour ;

Il est exposé que l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la délibération de création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière soit assortie d'une délibération portant dotation initiale.

L'article R.2221-13 du même code précise que cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

La dotation initiale permet notamment donc à l'EPIC d'engager ses premières dépenses, y compris en terme de ressources humaines et de satisfaire à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une reprise d'équipement et/ou d'activité.

Le budget de l'EPIC n'étant pas finalisé à ce jour, il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale à 200 000 euros. Cette somme représente le montant prévisionnel du fonctionnement de l'EPIC, hors charges transférées pour la première année.

Ainsi, il est proposé de procéder au versement d'une dotation initiale de 200 000 euros permettant de couvrir les dépenses engagées pour la gestion de l'EPIC durant les premiers mois, étant entendu qu'après le reversement de la Taxe de Séjour par la Communauté De Communes Médoc Atlantique, le budget de l'EPIC s'équilibrera sans subvention municipale.

D'autre part, les personnels, biens et contrats transférés à la Communauté De Communes Médoc Atlantique à l'occasion du transfert de compétence Tourisme et devant revenir à la commune du fait de la reprise de compétence n'ayant pas encore fait l'objet d'un inventaire, la commune décide que ces composantes de la dotation initiale feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** de fixer à 200 000€ le montant en numéraire de la dotation initiale de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet ;
- **DIRE** que cette dotation initiale devra être remboursé à la commune dans un délai maximal de 4 ans ;
- **DÉCIDER** de fixer, à l'occasion d'une délibération ultérieure, le reste de la dotation initiale et la décision relative au choix du régime des biens nécessaires à l'exercice des compétences de l'Office de Tourisme de Vendays-Montalivet.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité par :

16 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOLET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Michel FABRE, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Irène DZALIAN, Sophie BOUCHEZ, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Élie ARNAUD

3 ABSTENTIONS : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

123-2022 – APPROBATION DE L'ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que les collectivités règlent par leurs délibérations les affaires de leur ressort ;

VU le courrier de Monsieur Jean-François RAPIN, président de l'Association Nationale des Élus du Littoral en date du 21 mars 2022 portant sur la demande d'adhésion pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du principe de libre administration des collectivités locales, il appartient au conseil municipal d'apprécier la satisfaction d'un intérêt communal par l'adhésion à l'Association Nationale des Élus du Littoral, association loi de 1901 à vocation nationale ;

CONSIDÉRANT que l'ANEL, à travers la valorisation et la préservation des littoraux, rassemble les élus des collectivités du littoral autour des enjeux essentiels du développement durable des littoraux ;

Avec plus de 5 800 km de côtes, la France occupe le 2ème rang mondial. Sa zone maritime représente plus de 11 millions de km² dont 80% en Outre-mer. Les façades maritimes présentent des particularités géographiques, environnementales, socioéconomiques et culturelles et des enjeux multiples selon les régions.

Conscient de ces enjeux, Antoine RUFENACHT, député-maire du Havre, prend l'initiative en juillet 1978, de fonder l'Association nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour en faire une instance d'échanges d'expériences entre les élus, les professionnels de la mer et les partenaires publics et privés autour des enjeux spécifiques de la valorisation et de la protection des territoires littoraux.

Depuis 43 ans, l'ANEL rassemble et représente tous les niveaux de collectivités (bloc local, départements, régions) de métropole et d'Outre-mer et de nombreux parlementaires rejoignent et portent nos engagements. Ce « parti de la mer » permet d'appréhender la diversité du littoral et fait de l'ANEL un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (nationaux et européens).

Les missions de l'ANEL

- Représentation des élus auprès des pouvoirs publics
- Suivi de l'actualité législative et réglementaire et production d'avis
- Organisation de formations et des Journées nationales d'Etudes

- Communication et production de guides (certification démarche qualité des eaux de baignade, guide sur la réouverture des plages)
- Promotion de l'économie bleue
- Veille sur les problématiques signalées par les élus du littoral

Le réseau de l'ANEL

L'ANEL est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral. Elle est représentée dans les instances telles que le Conseil National de la Mer et des Littoraux, les Conseils Maritimes de Façades, les Conseils Maritimes Ultramarins de Bassins, le Conseil National de la Biodiversité, le Conseil National de l'Eau, le Comité France Tourisme, le Comité France Maritime, le Comité France Océan. L'ANEL est membre des Conseils d'administration du Conservatoire du Littoral et du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM).

Depuis 2013, l'expertise internationale de l'ANEL est labellisée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, permettant de nouer des coopérations avec des collectivités littorales d'autres pays confrontés à des problématiques similaires.

L'ANEL collabore avec d'autres associations d'élus telles que l'AMF, l'ANEM, l'ANETT et le CEPRI.

Exemples d'actions

Zoom sur la Charte sans déchet plastique sur les plages

L'ANEL assure le relai auprès des collectivités de la *Charte sans déchet plastique sur les plages*, initiée par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME en 2019. Cette Charte a pour objectif de valoriser et encourager les actions de ramassage, de sensibilisation et de prévention réalisées par les collectivités littorales.

Zoom sur les journées nationales d'études

Chaque année, ce sont deux jours de débats et de rencontres entre des représentants de collectivités, des partenaires publics et privés, des scientifiques, des entreprises innovantes porteuses de solutions d'avenir, sur les sujets littoraux. Une motion permet d'interpeller le Gouvernement sur les préoccupations des élus littoraux.

Les Journées de l'ANEL en octobre 2020 se sont tenues à Saint-Valéry-sur-Somme, en présence du président du Sénat Gérard Larcher, de la ministre de la Mer Annick Girardin, sur le thème « Une crise majeure : quelle résilience pour les littoraux ? ».

En annexe du courrier de proposition d'adhésion figurent la fiche d'adhésion ainsi que le barème des cotisations. Pour la commune, le montant de la cotisation reviendrait à 489,40€ pour l'année 2022.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus du Littoral, Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'Association Nationale des Élus du Littoral ;
- **AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 489,40€ pour l'année 2022

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à M.Jean-Paul PION pour les sujets suivants.

124-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMMODAT POUR L'HÉBERGEMENT DE MILITAIRES DE LA GENDARMERIE EN RENFORT N°22/05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La commune de Vendays-Montalivet bénéficie d'un renfort de gendarmes pour la saison estivale 2022 afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes présents sur le territoire communal.

A cette fin, les militaires occupent quatre mobil-homes (emplacements n°206, 227, 262 et 265) de type 3 d'une surface habitable de 25m² chacun, comprenant deux chambres, un séjour, une cuisine, une salle d'eau et un WC, situés au Camping Municipal de l'Océan, 33 avenue de Joinville le Pont.

A présent, il est nécessaire de régulariser cette occupation par la signature d'une convention de prêt à usage (commodat) n°22/05, consentie à titre gratuit pour une durée de 56 jours, rétroactivement à compter du 04/07/2022 jusqu'au 28/08/2022.

Monsieur Jean-Paul PION propose au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de commodat n°22/05 annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

125-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMMODAT POUR L'HÉBERGEMENT DE MILITAIRES DE LA GENDARMERIE EN RENFORT N°22/06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

La commune de Vendays-Montalivet bénéficie d'un renfort de gendarmes pour la saison estivale 2022 afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes présents sur le territoire communal.

A cette fin, les militaires occupent trois logements communaux situés avenue de la Brède :

- de type 2 d'une surface habitable de 30m² comprenant une chambre, une cuisine, une salle d'eau et un WC ;

- de type 4 d'une surface habitable de 60m² comprenant trois chambres, une cuisine, une salle d'eau et un WC ;
- de type 3 d'une surface habitable de 45m² comprenant deux chambres, une cuisine, une salle d'eau et un WC.

A présent, il est nécessaire de régulariser cette occupation par la signature d'une convention de prêt à usage (commodat) n°22/06, consentie à titre gratuit pour une durée de 56 jours, rétroactivement à compter du 04/07/2022 jusqu'au 28/08/2022.

Monsieur Jean-Paul PION propose au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de commodat n°22/06 annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Marie BERTET pour les sujets suivants

126-2022 – APPROBATION DU PROGRAMME 2022 D'ANIMATION DES COMITES DEPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE CAP 33 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Dans le cadre de l'opération CAP 33 de 2022 en partenariat avec le département, la commune de Vendays-Montalivet accueille 5 comités départementaux sur la station.

Cette démarche partenariale assure une dynamique sportive sur le territoire en proposant notamment des activités et tournois gratuits.

Ainsi, il convient de conventionner avec les 5 comités selon le projet de convention « type » joint afin de définir les conditions générales de mise en œuvre.

Le planning des animations sera le suivant :

Comité départemental	Date	Créneau horaire
CD HANDBALL	09 et 10/07/2022	10h00 à 18h00
CD LUTTE	18 et 19/07/2022	10h00 à 19h00
CD TENNIS	21/07/2022	15h00 à 19h30
CD FOOTBALL	02 et 11/08/2022	15h00 à 19h30
CD VOLLEY BALL	21/08/2022	10h00 à 19h00

Monsieur Jean-Marie BERTET propose au Conseil municipal de :

- **VALIDER** les termes de la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

127-2022 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS LE CADRE DE CAP 33 ET DES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS

VU le décret n°2009-244 du 2 mars 2009 pris en application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°182-2021 du 03/12/2021 renouvelant la proposition de partenariat CAP 33 saison 2022 avec le département de la Gironde ;

VU la délibération n°072-2022 du 20/05/2022 approuvant la convention de partenariat CAP 33 saison 2022 avec le département de la Gironde ;

Il est proposé de conventionner avec les associations du territoire de la commune afin de convenir de prestations, soit à titre de bénévolat, soit payantes, dans le cadre des activités CAP 33, mais également pour les jeunes inscrits au centre de loisirs de la commune.

Les associations qui sont amenées à signer une convention seront les suivantes :

- o Arc'Aventure
- o Nammû Yoga
- o Montalivet Kokoloco Surf Club
- o Astronomie Club Médocain
- o Cap Montalivet

Il convient à cet effet de signer une convention de prestations en ce sens.

Monsieur Jean-Marie BERTET propose au Conseil municipal de :

- **ACTER** le principe de conventionner avec les associations du territoire dans le cadre des activités CAP 33 et du centre de Loisirs
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Laurent BARTHÉLÉMY, 5^{ème} adjoint, pour les sujets suivants.

128-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DE VENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°113-2018 du 6 juillet 2018 portant autorisation de signature d'une convention avec la Région dans le cadre du transport scolaire de l'année 2019-2020 ;

VU la délibération n°23-2020 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence transports scolaires ;

VU l'avenant n°2 et l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence transports scolaires ;

CONSIDÉRANT la concertation avec la Commune de Vensac en faveur du transport scolaire des élèves habitant Vensac-Océan et se rendant aux écoles de la Commune de Vendays-Montalivet ;

La convention ci-jointe précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Mairie de Vendays-Montalivet, Autorité Organisatrice de 2nd Rang, accepte le ramassage des enfants de Vensac-Océan en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires, pour 2022/2023.

Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY propose au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** la convention de transport scolaire des élèves de Vensac-Océan pour l'année 2022/2023 ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

129-2022 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ;

VU la délibération n°21-2020 du 19 juin 2020 approuvant le règlement intérieur ;

VU les délibérations n°49-2020 du 03 juillet 2020 et n°003-2022 du 04 mars 2022 portant approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'harmoniser le règlement intérieur du conseil municipal ;

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal selon le projet ci-annexé.
Les principales modifications portent sur les articles suivants :

Modifications

- Article 25. Secrétariat de séance
- Article 31. Déroulement de la séance
- Article 38. Procès-verbaux
- Article 41. Délibérations
- Article 42. Publication – Affichage
- Article 46. Application du règlement

Suppression

- Article 39. Comptes-rendus

Ajouts

- Article 39 (en remplacement de l'article précédemment supprimé). Liste des délibérations
- Définitions

Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY propose au Conseil municipal de :

- **APPROUVER** les modifications des articles et annexe susmentionnés.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie AMOUROUX pour le sujet suivant.

130-2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RÉALISATION DE CHANTIER ÉCOLE DE BRÛLAGE DIRIGÉ DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES RESPONSABLES DE TRAVAUX DE BRÛLAGE DIRIGÉ

- VU** le Code Forestier ;
- VU** la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;
- VU** le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;
- VU** la circulaire du 31 octobre 2002 relative à la protection des forêts contre les incendies : brûlage dirigé et incinération ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2004 relatif à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération ;
- VU** la circulaire du 31 août 2004 relative à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération ;

Il est exposé que les actions de prévention des incendies de forêt effectués par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou leurs mandataires tels que l'Office National des Forêts et les services départementaux d'incendie et de secours, les pompiers militaires ainsi que les associations syndicales autorisées, peuvent comprendre des brûlages dirigés sous réserve du respect du cahier des charges arrêté par le préfet.

Le maître d'ouvrage ou son mandataire doit confier la responsabilité des chantiers de brûlage dirigé qu'il réalise à des personnes possédant une attestation de formation délivrée par un établissement habilité à dispenser une formation destinée aux personnes responsables des travaux de brûlage dirigé figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et le Ministère de l'Intérieur.

Le CFPPA de BAZAS, seul établissement de la région Nouvelle-Aquitaine habilité par l'arrêté interministériel du 15 mars 2004, peut mettre en oeuvre des chantiers-écoles de brûlage dirigé, dans le cadre de la formation des personnes responsables des travaux de brûlage dirigé.

Il est à noter que les chantiers de brûlage dirigé, organisés par le maître d'ouvrage lui-même et non validés comme chantiers école par le CFPPA, ne sont pas couverts par la présente convention.

Il est donc proposé, dans la convention annexée au projet de délibération, de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition d'une ou plusieurs parcelles, par le maître d'ouvrage, au profit des équipes pédagogiques désignées par le CFPPA et des stagiaires, pour la réalisation de chantiers-école de brûlage dirigé, dans le cadre de la formation des Responsables de Travaux de Brûlage Dirigés (RTBD).

Identification :

Commune : Vendays Montalivet

Lieu dit :

La Perge
Le Crohot Nègre

N° cadastral :
AR 20
AP 17

Superficie :

41ha

Autres précisions si nécessaire:
(ex : objectif du brûlage)

Objectif DFCI

Madame Marie AMOUROUX propose au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS, 1^{er} adjoint, pour les sujets suivants.

131-2022 – ANNULE ET REMPLACE L'ARTICLE IV DE LA DÉLIBÉRATION N°38-2020 DU 19/06/2020 - NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

VU la délibération n°98-2017 du 28 juillet 2017 portant sur la nouvelle architecture du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°136-2017 du 27 octobre 2017 – Nouvelle Architecture du régime indemnitaire – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

VU la délibération n°38-2020 du 19 juin 2020 annulant et remplaçant l'article IV de la délibération n°136-2017 du 27 octobre 2017 – Nouvelle Architecture du régime indemnitaire – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

VU la délibération n°10-2021 du 29 janvier 2021 annulant et remplaçant l'article II de la délibération n°136-2017 du 27 octobre 2017 – Nouvelle Architecture du régime indemnitaire – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA) ;

VU la délibération n°123-2021 du 09 juillet 2021 approuvant la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et remplacer l'article IV relatif aux spécificités de l'attribution de l'IFSE comme suit :

IV) Spécificités de l'attribution de l'IFSE

Type de congés / Absences	Maintien du régime indemnitaire		Observations particulières
	oui	non	
Congé annuel	x		
Autorisations d'absence	x		ASA et DAS droit syndical Autorisations d'absence classiques
Congé de maternité	x		
Congé de paternité	x		
Congé pour accident de service et/ou trajet	x		
Congé de maladie ordinaire		x	3 mois plein traitement et 9 mois à demi traitement
Congé de longue maladie		x	
Congé de longue durée		x	
Suspension		x	Procédure disciplinaire
Retenue pour absence de service fait		x	
Temps Partiel Thérapeutique	x		

La suppression du régime indemnitaire pour congés s'appliquera dès le sixième jour d'arrêt maladie pour la maladie ordinaire.

Les autres conditions restent inchangées.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASUS propose au Conseil municipal de :

- **VALIDER** l'annulation et le remplacement de l'article IV selon les modalités précédemment mentionnées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

132-2022 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CHARTE DU TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'art. L4121-1 du Code du Travail ;

VU la délibération n°011-2022 du 04 mars 2022 relative à la modification de la charte du temps de travail ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juillet 2022 ;

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier l'article 3 Horaires de fonctionnement des services pour :

- Les Services Techniques

Dans le cadre de la saison estivale et des contraintes inhérentes, chaque année, une adaptation des horaires des agents est proposée.

Ces mesures de prévention permettent notamment d'assurer des conditions de travail adaptées en cas de fortes chaleurs et ainsi préserver la sécurité et la santé physique des agents.

Les horaires des agents d'entretien notamment de l'école ont été actualisés

- La Police Municipale

La municipalité est attachée à assurer la sécurité de la commune. A cette fin, le service sera amené à travailler les week-ends dès le mois de mai et prolongé jusqu'en septembre.

- Le service jeunesse (ATSEM)

Les horaires des ATSEM ont été actualisés suite à l'évolution du service rendu. Il convient de mettre à jour la charte.

Il est proposé de modifier la Charte du Temps de travail comme suit :

Article 3 : Horaires de fonctionnement des services

SERVICES TECHNIQUES

Sous réserve des nécessités de service

HIVER (du 16 septembre au 14 mai, soit 34 semaines 1/2)

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Services techniques	08h00	08h00	08h00	08h00	08h00	
	12h00	12h00	12h00	12h00	12h00	
	13h30	13h30	13h30	13h30		
	17h30	17h30	17h30	17h30		
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Services techniques - agent d'entretien - personnel de ménage école pendant les petites vacances scolaires selon nécessité de service et après accord du responsable de service (pause méridienne incluse)	06h15 18h00	06h15 18h00	06h15 18h00	06h15 18h00	06h15 18h00	

ETE (du 15 mai au 15 septembre, soit 17 semaines 1/2)

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Services techniques en journée continue été* *Pause de 20 minutes inclus dans le temps de travail dont l'agent reste à la disposition de l'employeur ; il est prévu que cette pause soit prise entre 12h et 12h20		06h00 14h00	06h00 14h00	06h00 14h00	06h00 14h00	08h00 – 12h 00 ou 06h00-10h00 (selon nécessité de service et accord du chef de service)	
	Services techniques en journée complète été	07h00 12h30 Et 13h30 16h00	07h00 12h30 Et 13h30 16h00	07h00 12h30 Et 13h30 16h00	07h00 12h30 Et 13h30 16h00	07h00 12h30 Et 13h30 16h00	08h00 12h00
		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Services techniques (personnel ménage école selon nécessité de service et après accord du responsable de service)	Été Suivant le planning scolaire		08H00 12H00	08H00 12H00	08H00 12H00	08H00 12H00	
		13H30 17H30	13H30 17H30	13H30 17H30	13H30 17H30	13H30 17H30	
	Temps scolaire Suivant le planning scolaire	07h30 11h15	07h30 11h15	08h00 12h00	07h30 11h15	07h30 11h15	
		13h30 18h00		13h30 17h00	13h30 18h00	13h30 18h00	

** Récupération de 4 heures à la convenance de l'agent sur une matinée dans la semaine et en fonction des nécessités de service

POLICE MUNICIPALE

Le service de Police Municipale fonctionne sur un cycle mensuel variant en fonction de la saisonnalité :

Basse saison (d'octobre à avril inclus)

Les horaires de la Police Municipale sont les suivants, en fonction des nécessités de service :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Police Municipale	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	09h00 12h00
	14h00 17h00	14h00 17h00	14h00 17h00	14h00 17h00	14h00 17h00	13h00 17h00

Haute saison (de mai à septembre inclus)

Les horaires de la Police Municipale sont les suivants, en fonction des nécessités de service :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche
Police Municipale	08h00 00h30	08h00 00h30	08h00 00h30	08h00 00h30	08h00 00h30	08h00 00h30	08h00 00h30

SERVICES JEUNESSE – MEDIATHEQUE - ALSH – ATSEM

ATSEM

➤ Période scolaire

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
École publique	ATSEM 1	07h45 11h30	07h45 11h30	08h00 12h00	07h45 11h30	07h45 11h30	
		12h00 18h00	12h00 18h00	selon nécessité de service et après accord du responsable de service	12h00 18h00	12h00 18h00	
	ATSEM 2	07h45 13h20	07h45 13h20	08h00 12h00	07h45 13h20	07h45 13h20	
		14h05 18h00	14h05 18h00	selon nécessité de service et après accord du responsable de service	14h05 18h00	14h05 18h00	
École St Joseph	ATSEM	08h00 13h00	08h00 13h00		08h00 13h00	08h00 13h00	

➤ Période hors scolaire

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Ecole publique		08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	08h00 12h00	
ATSEM		12h30 15h30	12h30 15h30	12h30 15h30	12h30 15h30	12h30 15h30	
Ecole Saint Joseph							
ATSEM		08h00 13h00	08h00 13h00		08h00 13h00	08h00 13h00	

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **MODIFIER** la charte du temps de travail selon les modalités susmentionnées.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Jean CARME, 3^{ème} adjoint.

133-2022 – VACATIONS FUNERAIRES – FIXATION DU MONTANT

VU les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police

municipale délégué par le Maire, Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

CONSIDÉRANT que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seul droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros,

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Monsieur Jean CARME propose au Conseil municipal de :

- **ÉMETTRE** l'avis suivant : fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Jean TRIJOLET-LASSUS, 1^{er} adjoint, pour les sujets suivants.

134-2022 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois, adopté par délibération du Conseil Municipal n°042-2022 du 04 mars 2022, annexé au vote du budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux, d'une part pour renforcer le service, et d'autre part remplacer de futurs départs à la retraite ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint d'animation territorial, d'une part pour consolider le service communication dans son organisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise, suite à l'inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne 2022,

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création de 3 emplois d'adjoints techniques territoriaux, permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- La création de 1 emploi d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- La création de 1 emploi d'agent de maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2022

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : **Adjoints techniques territoriaux**
- Grade : Adjoint technique territorial
- Ancien effectif : 15
- Nouvel effectif : 18

- Cadre d'emplois : **Agent de maitrise**
- Grade : Adjoint de maitrise
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 3

Filière : Animation

- Cadre d'emplois : **Adjoints d'animation territoriaux**
- Grade : Adjoint d'animation territorial
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Principal

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Mme Marie-Noëlle BAHAIN revient sur l'EPIC et indique qu'il va falloir recruter des agents par conséquent.

M. Jean TRIJOULET-LASSUS répond qu'il existe déjà deux emplois d'agents titulaires qui vont réintégrer la commune d'une part et, d'autre part, l'EPIC va recruter son directeur et son personnel de manière autonome.

M. Jean TRIJOULET-LASSUS indique que le sujet de cette délibération permet de créer des emplois pour des agents déjà en poste. Il ne s'agit pas de recrutement de nouveaux personnels.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

135-2022 - CRÉATION D'EMPLOIS SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE POUR MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois, adopté par délibération du Conseil Municipal n°042-2022 du 04 mars 2022, annexé au vote du budget ;

CONSIDÉRANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDÉRANT que les grades à créer sont en adéquation avec leurs fonctions ;

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est proposé à l'assemblée :

- la création d'emploi permanent à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Ils sont les suivants :

- 4 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- 1 poste d'Agent de maitrise Principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2022,

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **DÉCIDER** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

136-2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MODULE « ANTICIPATION RH » (GPEEC) PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à nourrir ses réflexions en matière de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics de pouvoir leur mettre à disposition un module informatique « Anticipation RH » (GPEEC) visant à faciliter leurs travaux de réflexion en vue de l'élaboration d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences.

Ce module, accessible via l'application « Données sociales », utilisée pour le remplissage du rapport social unique, permet d'obtenir trois types d'analyse :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation de ce module est effectué par le Centre de Gestion.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le Centre de Gestion, qui précise les modalités pratiques et financières liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la collectivité :

- Collectivités jusqu'à 20 agents : 50 € / an

- Collectivités de 21 à 49 agents : 250 € / an
- Collectivités de 50 à 99 agents : 500 € / an
- Collectivités de 100 à 349 agents : 800 € / an
- Collectivités de 350 à 499 agents : 1500 € / an
- Collectivités à partir de 500 agents : 2000 € / an

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil municipal de :

- **POUVOIR** recourir à la mise à disposition du module « Anticipation RH » (GPEEC) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2^{ème} adjointe, pour le sujet suivant.

137-2022 – CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES BC 629 ET BD 702 DU LOTISSEMENT LES JARDINS D'ISABELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU la délibération n°080-2022 du 20 mai 2022 relative à la désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BC629 et BD702 du Lotissement Les Jardins d'Isabelle ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État n°21-33540-28179/DS 4170674 du 03/05/2021 ;

Il est rappelé que le conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2022 a prononcé le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées BC 629 et BD 702, d'une superficie totale de 276 m², située au Lotissement Les Jardins d'Isabelle comme suit :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
VENDAYS-MONTALIVET	La Sablière	BC 629	25 m ²
VENDAYS-MONTALIVET	Les Mendes	BD 702	251 m ²

Lors de cette séance, il avait été indiqué que Monsieur et Madame DA CUNHA MACHADO TEIXERA, les propriétaires de la parcelle BC 632, laquelle jouxte les parcelles communales susvisées, avaient

manifesté leur intérêt pour se porter acquéreurs de celles-ci afin de constituer un jardin d'agrément à rattacher à leur terrain.

Suite à cette demande, la commune de Vendays-Montalivet a diligenté auprès de la Direction Immobilière de l'État (DIE) une demande d'avis sur la valeur vénale de ces parcelles. Cet avis a été préalablement communiqué au présent rapport. Le prix unitaire au m² a été fixé à 38 euros avec une marge d'appréciation de 10% en plus ou en moins. Compte tenu que les acquéreurs souhaitent utiliser ces parcelles comme un jardin d'agrément, il est proposé d'utiliser cette marge d'appréciation pour fixer le prix de vente à 34,20 €/m².

Au vu des échanges, et conformément à l'estimation réalisée par la DIE, une acquisition au prix de 9 439,20 euros net vendeur a été acceptée par Monsieur DA CUNHA MACHADO TEIXERA Ludovic et Madame DA CUNHA MACHADO TEIXERA Angélique. Les frais afférents à l'acte de vente notarié sont, comme il est d'usage, à la charge des acquéreurs.

Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA propose au Conseil municipal de :

- **AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées BC 629 et BD 702, d'une superficie totale de 276 m², située au Lotissement Les Jardins d'Isabelle, au bénéfice de Monsieur DA CUNHA MACHADO TEIXERA Ludovic et Madame DA CUNHA MACHADO TEIXERA Angélique, domiciliés au 10 Lotissement Les Jardins d'Isabelle à Vendays-Montalivet (33930), moyennant un prix net vendeur de 9 439,20 euros ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais des acquéreurs, qui s'y engagent expressément, en l'étude de Me Jean-Baptiste DE GIACOMONI, à Cenon (33).

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Laurent BARTHÉLÉMY, 5^{ème} adjoint, pour les sujets suivants.

138-2022 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°081-2022 DU 20/05/2022 RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION ROUTE DE MONTALIVET (DU FEU TRICOLERE À LA R.P.A) – TRANCHE 1 VU la délibération n°081-2022 du 20 mai 2022 relative à la programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 1 ;

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Une erreur a été commise dans la répartition financière des coûts relatifs au programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 1.

En effet, au-delà du plafond fixé 70 000,00 € HT, le surplus du coût financier incombe intégralement à la commune sans prise en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Le plan financement adopté en séance du 20 mai 2022 est donc erroné.

Enfin, il est rappelé que la délibération n°081-2022 du 20 mai 2022 peut être retirée dans la mesure où celle-ci n'a pas été exécutée.

Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY propose au Conseil municipal de :

- **RETIRER** la délibération n°081-2022 du 22 mai 2022 relative à la programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique basse tension sur la route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 1.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

139-2022 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION ROUTE DE MONTALIVET (DU FEU TRICOLORE À LA R.P.A) - TRANCHE 1

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°159-2021 du 01 octobre 2021 au terme de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du programme de travaux pour l'enfouissement de la ligne électrique basse tension sise route de Montalivet ;

Suite au retrait de la délibération n°081-2022 du 20 mai 2022 qui comportait une erreur dans la répartition des coûts entre la commune et le S.I.E.M, il est proposé de corriger le programme de travaux.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé le 01 octobre 2021 le principe de l'enfouissement de la ligne électrique basse tension sise route de Montalivet, de la portion comprise entre le feu tricolore et la R.P.A pour un montant estimatif de 200 000,00 € HT. Le coût de ces travaux implique une dissociation de ces derniers en deux (2) tranches de travaux. Le S.I.E.M a été sollicité pour fournir une étude permettant de fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Le coût de cette tranche de travaux d'effacement de réseau a été estimé à 100 000.00 € HT, avec une participation du S.I.E.M fixée à 60% d'un plafond de dépense fixé à 70 000,00 € HT. Le surplus étant à la charge de la commune.

Afin de permettre à ces derniers de programmer la réalisation de ces travaux, **Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY propose au Conseil municipal de :**

- **ACCEPTER** le coût d'objectif des travaux fixé à 100 000.00 € HT ainsi que le plan de financement relatif à ce projet, tel qu'établi ci-dessous :

Montant des travaux	100 000,00 € HT
Plafond du montant des travaux	70 000,00 € HT
Participations attendues	
SIEM	42 000,00 €, soit 60% du plafond (70 000,00 €)
Autre	0,00 €
Autofinancement	58 000,00 €, soit 58% du montant total

- **DÉCIDER** de la réalisation des travaux inhérents à cette opération.
- **DÉLÉGUER** la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à ENEDIS.
- **VALIDER** le principe de l'opération d'enfouissement du réseau électrique basse tension sur la route de Montalivet Tranche 1.

- **AUTORISER** le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M, la participation de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

140-2022 – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°082-2022 DU 20/05/2022 RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION ROUTE DE MONTALIVET (DU FEU TRICOLORE À LA R.P.A) – TRANCHE 2 **VU** la délibération n°082-2022 du 20 mai 2022 relative à la programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 2 ;

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Une erreur a été commise dans la répartition financière des coûts relatifs au programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 2.

En effet, au-delà du plafond fixé 70 000,00 € HT, le surplus du coût financier incombe intégralement à la commune sans prise en charge par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Le plan financement adopté en séance du 20 mai 2022 est donc erroné.

Enfin, il est rappelé que la délibération n°082-2022 du 20 mai 2022 peut être retirée dans la mesure où celle-ci n'a pas été exécutée.

Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY propose au Conseil municipal de :

- **RETIRER** la délibération n°082-2022 du 20 mai 2022 relative à la programmation des travaux d'enfouissement de la ligne électrique Basse Tension Route de Montalivet (du feu tricolore à la R.P.A.) – Tranche 2

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

141-2022 PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION ROUTE DE MONTALIVET (DU FEU TRICOLORE À LA R.P.A) - TRANCHE 2

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°159-2021 du 01 octobre 2021 au terme de laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe du programme de travaux pour l'enfouissement de la ligne électrique basse tension sise route de Montalivet ;

Suite au retrait de la délibération n°082-2022 du 20 mai 2022 qui comportait une erreur dans la répartition des coûts entre la commune et le S.I.E.M, il est proposé de corriger le programme de travaux.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé le 01 octobre 2021 le principe de l'enfouissement de la ligne électrique basse tension sise route de Montalivet, de la portion comprise entre le feu tricolore et la R.P.A pour un montant estimatif de 200 000,00 € HT. Le coût de ces travaux implique une dissociation de ces derniers en deux (2) tranches de travaux. Le S.I.E.M a été sollicité pour fournir une étude permettant de fixer les modalités techniques et financières de cette opération.

Le coût de cette tranche de travaux d'effacement de réseau a été estimé à 100 000.00 € HT, avec une participation du S.I.E.M fixée à 60% d'un plafond de dépense fixé à 70 000,00 € HT. Le surplus étant à la charge de la commune.

Afin de permettre à ces derniers de programmer la réalisation de ces travaux, **Monsieur Laurent BARTHÉLÉMY propose au Conseil municipal de :**

- **ACCEPTER** le coût d'objectif des travaux fixé à 100 000.00 € HT ainsi que le plan de financement relatif à ce projet, tel qu'établi ci-dessous :

Montant des travaux	100 000,00 € HT
Plafond du montant des travaux	70 000,00 € HT
Participations attendues :	
SIEM	42 000,00 €, soit 60% du plafond (70 000,00 €)
Autre	0,00 €
Autofinancement	58 000,00 €, soit 58% du montant total

- **DÉCIDER** de la réalisation des travaux inhérents à cette opération ;
- **DÉLÉGUER** la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à ENEDIS ;
- **VALIDER** le principe de l'opération d'enfouissement du réseau électrique basse tension sur la route de Montalivet Tranche 2 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M, la participation de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie AMOUROUX pour le sujet suivant.

142-2022 – APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DE COUPES 2023

L'ONF communique la liste des parcelles de bois pouvant faire l'objet du programme de coupes pour 2023, à savoir :

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2023

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2023

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2023 de l'aménagement et à inscrire en 2023

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	observations
PM	Eclaircie	61a	50	5	
PM	Eclaircie	62a	60	4	
PM	Eclaircie	73a	60	4	
PM	Eclaircie	74a	55	4	
PM	Eclaircie	75a	55	4	
PM	Eclaircie	76a	25	2,5	
PM	Eclaircie	76d	25	2,5	
PM	E1	11a	299	14,95	
PM	E1	20a	558	27,92	
PM	E1	20b	380	19,04	
PM	AX	20c	40	2	
P.M	E2	19_c	254	16,95	
P.M	E5	61_c	50	2,50	
P.M	RA	7_b	1306	16,32	
P.M	RA	21_d	1854	13,24	
P.M	RA	62_c	385	7,69	
P.M	RPQ	33_a	524	4,76	
P.M	RD	64_a	1147	14,34	

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2023

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	volume prévisionnel	surface	observations*

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2023 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface	année de report	motif du report

2-2- Suppression de coupe

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface (ha)	motif de la suppression
PM	Eclaircie	59a	6	Vendue en 2022

Madame Marie AMOUROUX propose au Conseil municipal de :

- **ENTÉRINER** la liste des parcelles proposées par l'ONF ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'informer l'ONF de cette décision.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

143-2022 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR ORGANISATION DES MANIFESTATIONS POUR 2022 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°068-2022 DU 01/04/2022

VU l'article L.2311-7 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°042-2022 du 04 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 – Commune ;

VU la délibération n°051-2022 du 04 mars 2022 autorisant l'attribution de subventions de exceptionnelles aux associations pour 2022 ;

VU la délibération n°068-2022 du 01 avril 2022 autorisant l'attribution de subventions exceptionnelles pour des manifestations pour 2022 - – modification de la délibération n°051-2022 du 04/03/2022

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la délibération n°068-2022 du 01 avril 2022 comme proposé en suivant.

Il est exposé que certaines associations ont sollicité la mairie afin d'obtenir des subventions servant à l'organisation de manifestations. Ces subventions sont allouées, mais elles ne seront versées que sous réserve que les manifestations concernées aient lieu.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers en exercice, auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.

Monsieur le Maire demande aux élus concernés d'une manière ou d'une autre de ne pas prendre part au vote ni au débat.

Les subventions exceptionnelles proposées sont les suivantes :

Associations	Montant Délibération n°051-2022 04/03/2022	Montant Délibération n°068-2022 01/04/2022	Proposition CM 08/07/2022	Total
Association « Les Vieilles Pignes »	500,00 €	- €		500,00 €
ALÉA	8 748,00 €	- 8 748,00 €		- €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Vendays Bal du 13 juillet	500,00 €	- €		500,00 €
APLM (pêche et nature)	- €	- €	350,00 €	350,00 €
Association LaKbine	5 000,00 €	- €		5 000,00 €
Association LaKbine	5 000,00 €	- 5 000,00 €		- €
Bandes Dessinées en Médoc (BDM33) : 18ème estivale de la BD	4 500,00 €	- €	1 162,00 €	5 662,00 €
Cercle des créateurs d'image	1 500,00 €	- €	1 000,00 €	2 500,00 €
Collectif Truc - Le lapin de Pâques est un rockeur	300,00 €	400,00 €		700,00 €
Comité de Gironde de Handball (Sandball)	2 100,00 €	- €		2 100,00 €
Finish Line (Course des 3 sentiers) (Mr Sarrazin)	300,00 €	500,00 €		800,00 €
Medoc polo club	- €	500,00 €		500,00 €
Monta car Old School	5 500,00 €	- €		5 500,00 €
Rue Mont'Art (Festival)	3 000,00 €	1 000,00 €		4 000,00 €
Rue Mont'Art (Nuits de la lecture)	- €	- €		- €
	36 948,00 €	- 11 348,00 €	2 512,00 €	28 112,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipa de :

- **VOTER** l'enveloppe globale des subventions exceptionnelles aux associations pour l'organisation de manifestations à hauteur de **28 112€**, selon la répartition indiquée par le tableau ci-dessus pour l'année 2022 ;
- **RAPPELER** que le versement de ces subventions sera conditionné à la tenue effective de la manifestation concernée ;
- **PRONONCER** la possibilité d'un versement de la subvention avant la manifestation, sous la stricte condition d'un dépôt de documents attestant de la tenue de la manifestation ;
- **LE CHARGER** de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

144-2022 – AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2022 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°067-2022 DU 01/04/2022

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°042-2022 du 04 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 – Commune ;

VU la délibération n°050-2022 du 04 mars 2022 portant autorisation d’attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour 2022 ;

VU la délibération n°067-2022 du 01 avril 2022 portant modification de l’autorisation d’attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour 2022 – modification de la délibération n°050-2022 du 04/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des vendaysins ;

Les associations d’intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l’année 2022, d’autant plus dans le contexte sanitaire actuel.

A ce titre, il est proposé d’allouer des subventions aux diverses associations (nature juridique : association) implantées ou opérant sur la commune, énumérées selon le tableau ci-après présenté.

Il est rappelé que les conseillers en exercice, auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s’ils sont présents, pour le calcul du quorum.

Monsieur le Maire demande aux élus concernés d’une manière ou d’une autre de ne pas prendre part au vote ni au débat.

Associations	Montant Délibération n° 050-2022	Montant délibération n° 067-2022	Proposition CM	Total
ACV2F (Agir Contre le Violences Faites aux Femmes)	-	-	-	-
ADN yoga	400,00	-	-	400,00
ADVM	800,00	-	-	800,00
Aeroclub de Montalivet	500,00	-	-	500,00
AFMTéléthon	-	-	-	-
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	-	-	-	-
Aikibudo Kobudo	800,00	-	-	800,00
AJAFAR	300,00	-	-	300,00
ALEA	-	2 000,00	-	2 000,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	750,00	-	-	750,00
Amicale Laïque du Judo	500,00	-	-	500,00
Amitié et Loisirs (les jeux du lundi inclus)	900,00	300,00	-	1 200,00
APE École publique	1000,00	-	-	1 000,00
APEL École Saint Joseph	1000,00	-	-	1 000,00
APLM pêche et nature	1000,00	-	-	1 000,00
AQUI FM	200,00	-	-	200,00
ASA DFCI Vendays Queyrac	200,00	-	-	200,00
Ass. Des Anciens Combattants Victimes	500,00	-	-	500,00
Ass. Nat Croix de guerre	500,00	-	-	500,00
Association des commerçants	-	-	900,00	900,00
Association de Protection et Défense des Chats CHM	600,00	- 100,00	-	500,00
Astronomie Club Médocain	800,00	-	-	800,00
Atelier des couleurs	500,00	-	-	500,00
Atlantique Cat Montalivet (ACM)	-	-	500,00	500,00
Cap Montalivet	5 000,00	-	-	5 000,00
Ecole de Musique	1000,00	-	-	1 000,00
Ensemble Vocal Canto Medoc	550,00	-	-	550,00
Espadon Motonautique	500,00	-	-	500,00
Felin CHM (Mme Torres)	800,00	- 300,00	-	500,00
Football club Médoc Atlantique (AGVM)	5 500,00	-	-	5 500,00

Associations	Montant Délibération n° 050-2022	Montant délibération n° 067-2022	Proposition CM	Total
Groupe de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde	-	-	300,00	300,00
Jeunes Sapeurs Pompiers Nord Medoc	500,00		-	500,00
Jeux du Lundi	300,00		-	300,00
Karaté club de Montalivet	1200,00		-	1 200,00
Kokoloko	8 000,00		-	8 000,00
La Boule	1500,00		-	1 500,00
Le Cercle des créateurs d'Image	300,00		-	300,00
Les Clowns Stéthoscopes	-	-	-	-
Les médaillés militaires	300,00		-	300,00
Los Tradinaires	1800,00		-	1 800,00
Mam z ailes	1000,00		-	1 000,00
Medoc enfance handicap	200,00		-	200,00
Medoc HandBall	-	-	-	-
Medoc polo club	300,00		-	300,00
Monta Loisirs et sculpture	600,00		-	600,00
Montalivet Bridge Club	-	-	300,00	300,00
Orchestre Nord Medoc	600,00		-	600,00
Société de chasse ACCA	4 500,00		-	4 500,00
Société de chasse ACCA Entretien des Marais	4 500,00		-	4 500,00
Souvenir français	-	-	-	-
SPA	-	-	-	-
Tous en form'	500,00		-	500,00
Vendays Monta Roller Club	600,00		-	600,00
Vendays MontaliVTT	1000,00		-	1 000,00
TOTAL	52 300,00 	1 900,00 	2 000,00 	56 200,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **VOTER** la nouvelle enveloppe globale des subventions de fonctionnement aux associations à hauteur de **56 200 €**, selon la répartition indiquée par le tableau ci-dessus pour l'année 2022 ;
- **RAPPELER** que le versement des subventions est conditionné au dépôt en mairie des comptes de bilan de chaque association de l'année passée ;
- **LE CHARGER** de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie AMOUROUX pour le sujet suivant.

145-2022 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FEADER ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CITERNE SOUPLE DFCI AU CAMPING MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°063-2022 DU 01 AVRIL 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°063-2022 du 01 avril 2022 autorisant une demande de subvention auprès du FEADER et du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour la mise en place d'une citerne enterrée au Camping Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité pour le camping municipal d'acquérir une citerne souple ;

CONSIDERANT le changement de type de matériel et donc la nécessité de modifier la délibération du 1^{er} avril

Pour rappel, ces travaux sont financés à 80% du montant hors taxe par le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation ainsi que du FEADER.

Etant donné l'importance de ces projets et des travaux à réaliser, il est proposé de solliciter une subvention de la part du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et du FEADER pour venir en accompagnement de ces mesures.

Financement prévisionnel

Financement du projet	Montant en €
Financeurs publics	
✓ Etat	6 497,28 €
✓ Région	0,00 €
✓ Département	0,00 €
✓ Autofinancement du maître d'ouvrage public appelant du FEADER	0,00 €
✓ Autre (précisez)	0,00 €
✓ UE - FEADER	7 326,72 €
Montant total de l'aide publique sollicitée	13 824,00 €
Autofinancement public (n'appelant pas de FEADER) précisez	0,00 €
Montant de l'autofinancement (financements privés)	3 456,00 €
Montant prévisionnel total de l'investissement	17 280,00 €

Madame Marie AMOUROUX propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la demande de subvention auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que du FEADER selon le plan présenté préalablement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Jean TRIJOLET-LASSUS, 1^{er} adjoint, pour les sujets suivants.

146-2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU la délibération n°043-2022 du 04 mars 2022 approuvant le Budget Annexe Eau et Assainissement ;

La Décision Modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements au budget annexe Eau et Assainissement. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-628 : Divers	2 280,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 280,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	2 280,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	2 280,70 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 280,70 €	2 280,70 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 280,70 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 280,70 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	62 280,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	62 280,70 €	0,00 €	0,00 €
D-2312 : Terrains	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	60 000,00 €	62 280,70 €	0,00 €	2 280,70 €
Total Général		2 280,70 €		2 280,70 €

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Eau et Assainissement ci-dessus exposée

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

147-2022 - BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU la délibération n°044-2022 du 04 mars 2022 approuvant le Budget Annexe SPANC ;

La Décision Modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements au budget annexe SPANC. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6226 : Honoraires	0,00 €	2 112,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	2 112,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Compte 7062	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 112,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 112,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 112,00 €	0,00 €	2 112,00 €
Total Général		2 112,00 €		2 112,00 €

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe SPANC ci-dessus exposée
Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

148-2022 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

VU la délibération n°046-2022 du 04 mars 2022 approuvant le Budget de la Commune de Vendays-Montalivet ;

VU la délibération n°071-2022 du 01 avril 2022 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

La Décision Modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements au Budget Annexe du camping municipal. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 731,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 731,16 €	0,00 €	0,00 €
D-6901 : Impôts sur les bénéfices	3 731,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	3 731,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 731,16 €	3 731,16 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 731,16 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 731,16 €
R-1311 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	579,20 €
R-1317 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	780,80 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 360,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	15 091,16 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 091,16 €	0,00 €	0,00 €
D-2100 : Autres	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	15 091,16 €	0,00 €	5 091,16 €
Total Général		5 091,16 €		5 091,16 €

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Annexe camping municipal ci-dessus exposée

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

149-2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHENES – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU la délibération n°069-2022 du 01 avril 2022 approuvant le Budget du Lotissement Les chênes de Vendays-Montalivet ;

VU la délibération n°113-2022 du 20 mai 2022 approuvant la Décision Modificative n°1 ;

La Décision Modificative n°2 a pour objet de procéder à des ajustements au budget annexe Lotissement Les Chênes. Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	72 000,00 €
Total Général		72 000,00 €		72 000,00 €

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du Budget annexe du Lotissement les Chênes ci-dessus exposée

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.



QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence ainsi que le procès-verbal et la liste des délibérations du Conseil Municipal du 20 mai 2022.

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHÉLÉMY